ART. 9 N° **1449** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 1449

présenté par Mme Gaillard

## **ARTICLE 9**

Après le mot : « sont », rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 47 :

« désignés membres titulaires de droit de ce conseil d'administration un représentant de chacune des délégations ultramarines de l'agence. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est impératif d'assurer au sein du Conseil d'administration (CA) de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) une représentation des enjeux de la biodiversité ultramarine à hauteur de la part de la richesse de celle-ci dans la biodiversité française.

Ce principe doit être clairement inscrit dans la loi. Les délégations doivent ainsi disposer d'un représentant titulaire au sein du CA.